

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX

2 avenue Recteur Marcel Bouchard - 21640 -
Téléphone : 03.80.62.87.79/E.mail : mairie.gillylesciteaux@wanadoo.fr

DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE DE LA PETITE CHAMPAGNE

CONVENTION D'UTILISATION

NOM DU DEMANDEUR :

ou

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER :

TELEPHONE :

DATE DE LA MANIFESTATION :

DUREE :

NATURE DE LA MANIFESTATION :

NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM :

NOM ET ADRESSE DU TRAITEUR EVENTUEL :

.....

N° de SIRET :

OPTION MENAGE (si retenue, entourer l'option choisie)

NIV 1 balayage du sol, lavage du sol à l'auto laveuse, cuisine : sol et appareils (frigo, évier, meuble), sanitaires 85.00 euros TTC

NIV 2 : balayage du sol, lavage du sol à l'auto laveuse, cuisine : sol et appareils (frigo, évier, meuble), nettoyage et rangement des tables et chaises, sanitaires 110.00 euros TTC

NIV 3 : balayage du sol, lavage du sol à l'auto laveuse, cuisine : sol et appareils (frigo, évier, meuble), nettoyage et rangement des tables et chaises, évacuation des ordures ménagères, sanitaires 120.00 euros TTC

Fait à Gilly les Cîteaux, le

Signature :

Document à déposer en mairie accompagné obligatoirement :

- d'un chèque de location
- d'un chèque de caution (230 €)
- d'une attestation d'assurance
- d'un exemplaire du règlement « lu et approuvé »

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA PETITE CHAMPAGNE

Il est convenu un droit d'utilisation précaire accordé aux conditions suivantes :

- 1) L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté (veiller tout spécialement au matériel de cuisine, à la vaisselle et au mobilier).
- 2) Il s'engage à ne pas faire de cuisine sur place.
- 3) Il déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
- 4) Il s'engage à respecter de même les consignes concernant le bruit et le tapage nocturne (article 17 du règlement intérieur).
- 5) La réservation n'est effective qu'à réception des deux chèques (un pour le montant de la location , l'autre du montant de la caution) établis à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Nuits St Georges
 - En cas de désistement, le montant de la location reste acquis à la commune
 - La caution sera restituée après paiement de l'électricité et des dégradations éventuelles (casse, ménage mal fait, etc...)
- 6) L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'ORGANISATEUR ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR AINSI QUE DE L'INVENTAIRE DU MATERIEL.

DANS L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION, LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR EST SEULE ENGAGEE.

Fait à Gilly les Côteaux, le :

Signature :